

# MON AFFECTATION ET MON INSCRIPTION AU LYCÉE

J'ai reçu mon affectation,  
dans mon futur établissement !  
J'ai jusqu'au 2 juillet midi  
pour m'inscrire.

Si je passe ce délai, je perds ma  
place qui sera attribuée  
à un autre élève.

## 1 POUR TOUS LES FUTURS LYCÉENS

Transmission des résultats du 1<sup>er</sup> tour  
aux familles :  
**26 juin 2024**

Inscription dans le lycée d'affectation (\*)  
**du 26 juin au 2 juillet 2024 – 12 h 00**

**POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE**  
Les élèves non affectés (\*\*) au 1<sup>er</sup> tour  
participeront au 2<sup>nd</sup> tour

En cas de besoin, votre  
établissement d'origine  
reste votre  
**seul interlocuteur**  
pour toutes les phases  
de la procédure.

## 2 POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Transmission des résultats du 2<sup>nd</sup> tour  
aux familles :  
**9 juillet 2024**

Inscription dans le lycée d'affectation (\*)  
**du 10 au 12 juillet 2024 – 12 h 00**

## 3

Un dernier tour aura lieu  
**le 9 septembre**  
pour les derniers élèves sans affectation,  
en fonction des places disponibles.

Tout élève affecté et non inscrit ne participera pas au 2<sup>nd</sup> tour .  
Une proposition d'affectation ne pourra lui être faite qu'à partir du 9 septembre 2024.

Décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée

(\*) Rapprochez-vous du lycée d'accueil pour connaître les heures d'ouverture du secrétariat « élèves ».

(\*\*) Vous devez vous adresser à votre établissement d'origine qui vous accompagnera dans les démarches.